

Convention de permis de végétaliser



La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre la mairie d'Ille sur Tet et les citoyens dans le cadre du programme "Permis de Végétaliser". Ce programme a pour objectif de favoriser la végétalisation urbaine, d'améliorer la qualité de vie et de renforcer le lien social en permettant aux citoyens de participer activement à l'embellissement et à la biodiversité de leur environnement.

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de préciser les droits et obligations des parties signataires concernant l'attribution, l'utilisation et la gestion des espaces publics mis à disposition pour la végétalisation.

Article 2 : Engagements de la Mairie

La mairie s'engage à :

- ✿ Mettre à disposition des citoyens des espaces publics identifiés pour la végétalisation.
- ✿ Fournir un soutien logistique et technique (terre, compost, plants, etc.).
- ✿ Assurer un suivi et un accompagnement des projets de végétalisation.
- ✿ Garantir la sécurité des zones végétalisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la circulation, à la visibilité des routes, et à la sécurité publique.

Article 3 : Engagements des Citoyens

Les citoyens s'engagent à :

- ✿ Respecter les espaces publics mis à disposition en les maintenant propres et en bon état.
- ✿ Assurer l'entretien régulier des zones végétalisées (arrosage, nettoyage).
- ✿ Privilégier l'eau récupérée (première eau de douche, eau de rinçage...) pour l'arrosage des plantes.
- ✿ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires chimiques.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Article 5 : Responsabilité

La mairie et les citoyens s'engagent à coopérer pour résoudre les éventuels conflits ou problèmes liés à la végétalisation. La responsabilité civile de chaque partie reste engagée en cas de dommage causé par leur faute ou négligence.

Article 6 : Evaluation et Suivi

Un comité de suivi, composé de représentants de la mairie et de citoyens, sera créé pour évaluer l’avancement du programme et proposer des améliorations. Ce comité se réunira au moins une fois par an.

Article 7 : Résiliation de la Convention

La convention peut être résiliée par l’une des parties en cas de non-respect des engagements prévus. La résiliation devra être notifiée par écrit avec un préavis d’un mois.

Article 8 : Dispositions Particulières

Toute modification de la présente convention devra être convenue par écrit entre les parties.

Fait à, le

Pour la Mairie d’Ille sur Tet :

Nom:.....

Prénom:.....

Fonction:.....

Signature du Maire

BURGHOFFER William

Pour les Citoyens :

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

Adresse mail:.....

Numéro de téléphone:.....

En signant cette convention , je m’engage à respecter les articles précités.

Signature

